



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 45

Date de la convocation : Jeudi 12 février 2026

Délibération n° : DCM_2026_027

Matière 7.1.2

Le jeudi 19 février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérvrière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Rafleau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Stéphane Gandon	Martin Benoît
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Thierry Rousselot	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 – Budget annexe « Bâtiments »

Pièce jointe : Synthèse présentation des autorisations de programme PPI 2022-2028

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 12°,

VU la délibération n°2021-094 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2022-046 du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 autorisant la création du programme d'investissement d'un montant de 3 625 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements,

VU la délibération n°2024-045 du Conseil municipal en date du 29 février 2024 révisant l'autorisation de programme 260 en l'abondant à hauteur de 700 000 €, soit un montant total de cette autorisation de programme à 3 825 000 €,

VU la délibération n°2025-033 du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant montant des crédits de paiement 2025 et maintenant le montant total des autorisations de programme à hauteur de 4 325 000,00€,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	46	2	0

- **VALIDE** le total des autorisations de programme d'un montant de 4 325 000,00€ fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements,
- **VALIDE** les crédits de paiement d'un montant de 300 780,24€ et les engagements non soldés au titre de l'exercice précédent d'un montant de 179 838,23€ pour un montant total de 480 618,47€ au titre de l'exercice budgétaire 2026 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice suivant les autorisations de programmes.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

